

## Délibération n°33/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

**EXCUSES** : D. BALME (pouvoir à Valérie CAZAUX), D. METZGER (pouvoir à Joël BRAISAZ), T. LE FORESTIER (pouvoir à Marianne FOILLÉ), C. SCORDEL (pouvoir à Renaud BOUVIER),

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** : Sylvain VALLON

**Convocation du 19 juin 2025**

### **OBJET : URBANISME**

#### **MISE EN LIBRE EVOLUTION DE PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES**

Vu la décision de l'Agence Territoriale de l'Isère de l'ONF portant modification de l'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL DE VARCES pour la période 2013-2032 avec application du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier en date du 02 octobre 2024 classant les parcelles 12, 21, HC1 et HC2 de la forêt communale de Saint-Paul de Varcès en libre évolution afin d'être intégrées au réseau de Forêts en évolution naturelle (FRENE).

Monsieur Joël BRAISAZ précise que la gestion forestière est encadrée en France par le code Forestier qui se fonde sur les principes de la gestion durable (on ne récolte que ce que la forêt est capable de produire) et de la multifonctionnalité (la forêt permet de couvrir des besoins de notre société en termes d'accueil du public, de protection de la ressource en eau, de protection contre les risques naturels et de développement de la biodiversité).

Les forestiers publics participent ainsi activement à des démarches permettant une approche intégratrice de ces différentes dimensions environnementales.

Chaque forêt publique bénéficie d'un document de gestion durable, *l'aménagement forestier*, approuvé par l'Etat pour une durée de 20 ans en général, qui fixe les conditions d'une gestion durable de la ressource forestière et précise les dispositions particulières permettant la prise en compte de la biodiversité dans ces forêts.

L'une de ces mesures est appelée « Trame Turquoise ». Elle porte sur la poursuite de l'installation d'un réseau cohérent de surfaces boisées en libre évolution en liaison avec la trame vieux bois, la trame verte et la trame bleue.

La trame vieux bois est conçue comme la création de relais forestiers et à sa dispersion au sein de la trame verte.

La trame Turquoise a pour objectifs la création de relais favorables à la biodiversité forestière, à proximité de la trame bleue, dans des habitats tels que les vieux arbres, les arbres à cavité et le bois mort qui sont riches en micro-habitats et qui sont autant de niches écologiques pour une faune et une flore très variées (invertébrés, champignons, oiseaux forestiers, chiroptères, reptiles et amphibiens...)

En Auvergne-Rhône Alpes, cette installation de surfaces en évolution naturelle constitue le « réseau FRENE ».

Le 18 avril 2024, un accord de principe a été signé par la commune pour la mise en libre évolution de parcelles forestières communales modifiant le document d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Les parcelles concernées sont les suivantes (référence de l'unité de gestion) :

Références de l'unité de gestion	Surfaces
Références parcelles	
12	19,7
21	41,4
HC1	22
HC2	253,2

Les grandes lignes de ce projet sont les suivantes :

- La modification a pour objet de faire évoluer le classement de parcelles forestières en libre évolution pour la durée de l'aménagement en cours, pour les classer en libre évolution à **long terme** ;
- Ce changement de groupe n'induit pas de modification des unités de gestion, ni du programme d'actions ;
- L'objectif est de créer un réseau de parcelles en libre évolution, qui permettra une meilleure résilience de l'écosystème forestier. Ces parcelles sont intégrées au réseau FRENE.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de modification de l'aménagement forestier 2013-2032 ;
- APPROUVE la mise en libre évolution à long terme des parcelles 12, 21, HC1 et HC2

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,  
Cécile CURTET  
Le 24 juin 2025

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

